

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pyrénées
Catalanes

ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001 PORTANT D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.143-44 et suivants, et L.103-2 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du conseil commu-naulaire en date du 09 mars 2020,
VU l'arrêté de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du SCoT établi par monsieur le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en date du 20/05/2025, VU les avis des personnes publiques associées sollicités en application des articles L. 143-44, R.143-10 et suivants et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
VU le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 octobre 2025 ;
VU la décision n°E25000134/34 en date du 19 septembre 2025 de Madame Fabienne CORNELOUP par délégation de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Serge LAFOND, en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier de projet de DP MEC n°1 du SCoT soumises à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Date et objet de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DP MEC n°1 du SCoT de la Communauté de Communes PYRENNES CATALANES, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.
Les principaux objectifs du projet de DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (DP MEC n°1 du SCoT) sont les suivants :

- la suppression l'unité touristique nouvelle (UTN) structurante de la « Piste des Airelles »,
● la modification de l'UTN structurante « Cœur de Ville/Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surfaciques et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville » (création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant UTN),
● de faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la cartographie du DOO et tout document du SCoT décrivant et qualifiant les UTNs qu'il a créé.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :
Monsieur Serge LAFOND, inscrit sur la liste départemen-

tale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Madame Fabienne CORNELOUP, magistrate-déléguée de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (décision du 19 septembre 2025).

ARTICLE 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :
Les pièces du dossier d'enquête du projet de DP MEC n°1 du SCoT, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis du Préfet, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus :

- A la Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au ven-dredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
● A la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, 1 Avenue du Professeur Trombe, 66120 FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur Serge LAFOND, Commissaire enquêteur, Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE.
Les observations du public pendant la durée de l'enquête pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : dpmec1scot@pyrenees-catalanes.com
Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site internet :

- De la Communauté de Communes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>
● De la Commune : <https://www.mairie-fontromeu.fr>

Il pourra également être consulté jusqu'à un an après l'enquête avec le rapport du commissaire enquêteur sur le même site de la Communauté de Communes.
Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, gratuitement, afin de lui permettre d'accéder au dossier d'enquête publique.
Les observations du public seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 – Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via les :

- lundi 17 novembre 2025 de 14h30 à 17h00
● jeudi 11 décembre 2025 de 14h30 à 17h00
● vendredi 19 décembre 2025 de 14h30 à 17h00

ARTICLE 5 – Clôture de l'enquête :
A l'expiration du délai d'enquête, le 19 décembre 2025 à 17h00 à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.
Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera,

dans la huitaine, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.
Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses éventuelles observations.

ARTICLE 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.
Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.
Une copie du rapport et des conclusions motivées est également transmise au président du Tribunal administratif de Montpellier.
Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qu'il accompagnent seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>

ARTICLE 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :
La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, prise en la personne de son Président en exercice, personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur la DP MEC n°1 du SCoT, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de DP

MEC n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 - Publicité de l'enquête :
Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement :

- L'Indépendant,
● La Semaine du Roussillon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenees-catalanes.net> (cf. R.123-11 II du Code de l'Environnement) et affiché en son siège (cf. R.123-11 III du Code de l'Environnement).
L'accomplissement de l'affichage en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et en Mai-rie de Font-Romeu-Odeillo-Via, au rond-point du Col de La Quillane, au Col de la Perche, en en-trée de Puyvalador depuis le Col du Carcanet, en entrée de Mont-Louis depuis Prades, en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via Avenue d'Espagne depuis Egat et en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via au rond-point d'Odeillo depuis Egat, ainsi que des publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la Commune fera l'objet d'un constat de commissaire de justice.
Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Rémy SANCHEZ : developpement@pyrenees-catalanes.com
Pôle Développement et Tourisme - Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.

ARTICLE 10 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier,
● Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
● Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales à Prades,
● Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Llagonne,
Le 21 octobre 2025
Le Président,
Pierre BATAILLE

PERPIGNAN MEDITERRANÉE MÉTROPOLÉ COMMUNAUTÉ URBAINE
M. ROBERT VILA - PRÉSIDENT
11 BOULEVARD SAINT ASSISCLE
BP 20641
66006 PERPIGNAN
TÉL : 04 68 08 60 00 - FAX : 04 68 08 60 01
MÈL : ACCUEIL.PMCA@PERPIGNAN-MEDITERRANEE.ORG
WEB : [HTTP://WWW.PERPIGNANMEDITERRANEE.ORG](http://WWW.PERPIGNANMEDITERRANEE.ORG)
SIRET 20002718300017

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Groupement de commandes : Non

L'avis implique un marché public
Objet : Fourniture, travaux et mise en oeuvre de signalisations routières, de mobiliers urbain ainsi que de mobiliers de signalétique directionnelle et de signalétique d'interprétation sur le territoire de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine
Référence acheteur : 2025104
Type de marché : Travaux
Procédure : Procédure adaptée ouverte
Technique d'achat : Sans objet
Lieu d'exécution : Territoire de PMMCU 66000 PERPIGNAN
Durée : 12 mois.
Description : Il s'agit d'un accord-cadre décomposé en 2 lots, multi-attributaires, à bons de commande soumis aux dispositions des articles L2125-1 1°, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la commande publique. Chaque lot sera attribué à un maximum de 3 opérateurs économiques (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres).
La durée de l'accord-cadre est de 1 an, reconductible 3 fois pour une période d'un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans. La reconduction s'effectuera selon les stipulations de l'article 6.2 du CCAP.

Classification CPV :
Principale : 45233293 - Installation de mobilier urbain
Complémentaires : 45316200 - Installation de matériel de signalisation
Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui
Les variantes sont exigées : Non
Lot N° 1 - Fourniture, travaux et mise en oeuvre de la signalisation verticale, horizontale et de mobilier urbain - CPV 45316200
Le montant indiqué correspond au montant maximum annuel à répartir entre les 3 attributaires. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction. Ce lot comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental et social dont le détail est indiqué dans le CCAP.
Coût estimé hors TVA : 600 000,00 euros
Lieu d'exécution : Territoire communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole
Lot N° 2 - La fourniture de mobiliers de signalétique directionnelle et de signalétique d'interprétation des itinéraires de randonnée et des espaces naturels - CPV 44423400
Le montant indiqué correspond au montant maximum annuel à répartir entre les 3 attributaires. Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction. Ce lot comporte des conditions d'exécution à caractère

environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP
Coût estimé hors TVA : 150 000,00 euros
Lieu d'exécution : Territoire communautaire de Perpignan Méditerranée Métropole
Conditions de participation
Critères : renvoi au R.C.
Marché réservé : NON
Réduction du nombre de candidats : Non
La consultation comporte des tranches : Non
Possibilité d'attribution sans négociation : Oui
Visite obligatoire : Non
Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).
Renseignements d'ordre administratifs :
Plate-forme AWS
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui
Dépôt dématérialisé : Activé
Présentation des offres par catalogue électronique : Exigée

Remise des offres : 12/12/25 à 12h00 au plus tard.
Renseignements complémentaires :
Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement par chaque candidat.
Il est disponible à l'adresse électronique suivante : www.marches-publics.info ou sur le site internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMMCU) : <https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr> (rubrique Marchés publics). Les modalités de transmission des plis par voie électronique sont définies dans le règlement de la consultation. Le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.
Envoi à la publication le : 14/11/25

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.marches-publics.info>

ECO CLEAN ROUSSILLON

Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 100 euros

Siège : 18 Rue de Panader, 18 Carrer d'el Panader, 66110 ST-MARSAL
Siège de liquidation : 18 Rue de Panader66110 SAINT-MARSAL
928 978 329 RCS PERPIGNAN

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 31 octobre 2025 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 31 octobre 2025 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée. Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Frédéric BERTRAND, demeurant 18 rue de Panader 66110 SAINT MARSAL, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser

Pour avis, Le Liquidateur

eleom
avocats

SCP DONNADIEU REDON CLARET ARIES ANDRE
1210 av Eole - Tecnosud - 66100 PERPIGNAN

MEDIC JOFFRE

Société civile immobilière
au capital de 1 067,14 euros

Siège social : Parc Ducup, 13 allée des Peupliers 66000 PERPIGNAN
347 673 576 RCS PERPIGNAN

Aux termes d'une délibération en date du 04 novembre 2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé :

- De transférer le siège social du 13 Allée des Peupliers, Parc Ducup, 66000 PERPIGNAN au 3 Lieu dit Rigal, 33490 LE PIAN SUR GARONNE à compter de ce jour, et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts.
- De nommer en qualité de cogérant Monsieur Lucas BAISSAS, demeurant 3 Lieu-dit Rigal, 33490 LE PIAN SUR GARONNE, pour une durée illimitée à compter de ce jour.
Modification sera faite au greffe du Tribunal de commerce de PERPIGNAN.

Pour avis
La Gérance